



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etudiants : Ile-de-France

Question écrite n° 942

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les difficultés que rencontrent les jeunes bacheliers pour s'inscrire dans les universités parisiennes. Il lui expose la situation de la fille d'un militaire en poste jusqu'à la fin de l'année scolaire 1987-1988 dans le département de la Marne. Cette jeune fille qui, l'année prochaine, habitera Paris compte tenu de la mutation de son père dans cette ville, a demandé à s'inscrire en Sorbonne. Les services de la scolarité l'ont invitée à se présenter le 5 juillet 1988 pour remplir les formalités d'inscription. Or, à cette date, les résultats du baccalauréat n'étaient pas connus dans la Marne. Il paraît anormal que, dans cette hypothèse, il n'y ait eu aucune autre possibilité pour cette jeune bachelière de se faire inscrire à une date plus tardive de façon à justifier de sa réussite au baccalauréat. Ce formalisme administratif qui veut qu'il n'y ait qu'un seul jour d'inscription et le refus de tenir compte des situations particulières des intéressés qui, en l'occurrence, sont tout à fait indépendantes de leur volonté, sont des plus regrettables. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre à la prochaine rentrée universitaire pour que les situations des étudiants soient mieux étudiées lors des procédures d'inscription.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports accorde une attention particulière à l'accueil des nouveaux bacheliers dans les universités. D'importantes mesures, s'articulant autour de dispositions d'ordre pédagogique, administratif et financier, ont été prises depuis plusieurs années et renforcées en 1988 pour créer les conditions d'un déroulement plus harmonieux des inscriptions : amélioration de l'information des lycéens, développement des capacités d'accueil des universités, notamment dans des filières à finalité professionnelle très sollicitées, renforcement par des moyens telematiques et deconcentration, cette année, auprès des recteurs du dispositif de recensement et d'exploitation des vœux d'études supérieures des élèves des classes terminales. Ce dispositif permet de prévoir les flux d'entrée dans les diverses filières d'enseignement supérieur et partant, d'organiser dans de bonnes conditions, tout particulièrement en région parisienne, le suivi des inscriptions des bacheliers dans les établissements. Ces différentes mesures doivent faciliter le déroulement dans de bonnes conditions des inscriptions sur la base des dispositions réglementaires fixant le cadre général de la procédure. Une grande autonomie est laissée aux universités dans l'organisation et le calendrier des opérations. Dans le cadre de cette autonomie, la plupart des universités parisiennes ont ouvert leurs guichets d'inscription le 5 juillet, date de publication des résultats du premier groupe d'épreuves du baccalauréat et quelques établissements ont, pour certaines filières très recherchées, clos rapidement leurs guichets. Il convient toutefois de rappeler qu'en région Ile-de-France, les trois académies de Paris, Versailles, Créteil forment un ensemble et que ce sont les capacités d'accueil, pour chaque filière, des treize universités parisiennes qui doivent être prises en compte. Ainsi a-t-on pu constater que les possibilités d'inscription dans toutes les formations, y compris les plus demandées, se sont prolongées plusieurs jours, parfois plus d'une semaine et globalement plus longtemps que l'an passé. L'étudiante dont il est fait mention gardait donc, après le 5 juillet, la possibilité de s'inscrire dans des établissements parisiens autres

que celui de son premier choix. Elle pouvait être guidée dans ses démarches par le dispositif d'information mis en place par la direction des enregistrements supérieurs qui, dans le cadre de son système telematique ESUP, proposait, en juillet, une rubrique « Special inscriptions », avec le suivi au jour le jour et l'actualisation en temps réel de la situation des inscriptions par filière dans les universités d'Ile-de-France. La réglementation prévoit que c'est aux recteurs qu'il appartient d'affecter les candidats n'ayant pu obtenir d'inscription. En Ile-de-France, ces derniers étaient invités à adresser, le 20 juillet au plus tard, au service interacademique du rectorat de Paris, une fiche d'attente attestant de leur non-inscription et mentionnant leurs souhaits de formation. Il apparaît d'ores et déjà que tous les candidats ayant suivi les indications qui leur étaient fournies ont reçu une réponse positive correspondant le plus souvent au premier ou au second vœu exprimé. Ce premier bilan des inscriptions apparaît donc largement satisfaisant.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 942

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2226